

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de Mars, à 19h00, s'est réuni le conseil municipal suite à la convocation en date du 24 mars 2025.

Etaient présents : Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Magalie BOUTEMY, Bernard FIEF, Benjamin DALLE, Nathalie BISSETTE, Arnaud BARBET, Juliette DUNAJSKI, Luc ADAMS, Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLE, Catherine GERARD.

Absents excusés : Anaëlle VERHAEGHE, Manuella BERNASINSKI.

Procurations :

Anaëlle VERHAEGHE donne procuration à Magalie BOUTEMY

Manuella BERNASINSKI donne procuration à Juliette DUNAJSKI

Secrétaire : Bruno VIENNE

Début de séance : 19h10

Séance levée à 21h45

1) Approbation des comptes-rendus des réunions du 28 février 2025 et du 07 mars 2025

Madame BARBIER demande des explications à Madame ACCART par rapport à « l'opération zéro » dont elle parle pour la reprise du Berlingo.

Madame ACCART répond qu'elle a téléphoné à Citroën, le Berlingo est fonctionnel et peut être récupéré. Cependant, il y aura des travaux à faire : plaquettes, rétroviseur, ... Madame BARBIER informe que le commercial ne lui avait pas transmis cette information car il avait proposé de reprendre ce véhicule non réparable et d'en acheter un autre.

Madame ACCART explique que le câble d'alimentation est défectueux et est à remplacer. Madame BARBIER dit que ce câble a déjà été changé.

Monsieur MUCHEMBLE s'interroge concernant les membres de la commission d'appel d'offres. Il informe que sur les mandats précédents, il n'y avait pas d'adjoint dans cette commission. Messieurs DELAMBRE et VIENNE informent qu'ils vont revoir ce point.

Concernant son intervention pour les chemins, Monsieur MUCHEMBLE souhaite préciser son observation. Il n'a pas dit que la réfection faite ne tenait pas mais que de nouveaux trous apparaissent.

Madame BARBIER demande ce qu'il en est pour l'intervention d'un électricien dans la salle des fêtes afin de fournir une attestation à la commission de sécurité. Elle demande qui s'en est chargé et demande comment un électricien qui ne connaît pas la salle peut vérifier que l'installation est conforme.

Monsieur VIENNE explique que c'est un électricien confirmé qui s'en est occupé. Pour réaliser un contrôle en électricité, il y a une procédure à suivre pour tous les points à vérifier.

Monsieur DELAMBRE lui répond que Monsieur JONARD Frédéric, gérant de la SARL LEROY JONARD à Bienvilliers-au-Bois est venu contrôler l'installation. Madame BARBIER demande s'il a rédigé un compte-rendu. Monsieur DELAMBRE et Madame ACCART répondent que ce sera fait. Monsieur JONARD a fourni une attestation de conformité.

Madame BARBIER informe qu'il faut préciser ce qu'est le « haut de la commune » concernant la défense incendie pour les personnes qui ne connaissent pas. Monsieur DELAMBRE explique qu'il s'agit de la rue d'en Haut.

2) Convention pour entretien de la commune

Monsieur DELAMBRE présente les trois devis que Madame BARBIER avait demandé pour l'entretien de la commune en 2025.

Madame BARBIER précise que les trois prestataires ont vu la même chose pour établir leur devis. Le nettoyage des gouttières a été retiré car elle pense que c'est mieux qu'un couvreur réalise cette prestation car il possède le matériel adéquat.

Monsieur DELAMBRE précise les travaux décrits dans les devis, à savoir :

- **TAILLE** : A la Lagune : taille de la haie : 1 intervention par an (360 m)
 - Rue de Dierville : taille des arbustes 2 interventions par an
 - Rue de la Carte : taille des arbustes 2 interventions par an
 - Place de l'église : taille des 30 tilleuls : 1 intervention par an
 - Cimetière et chapelle : taille des 16 tilleuls : 1 intervention par an
 - Calvaire : taille des tilleuls : 1 intervention par an
 - Cimetière : taille de la haie : 2 interventions par an
 - Salle des fêtes : taille du talus : 2 interventions par an
 - Talus devant la mairie et à la médiathèque : 2 interventions par an
 - Rue du Bois de Logeat : Taille au calvaire (cuve à gaz) : 2 interventions par an
 - Chemin d'Hallaing (citerne à incendie) : 2 interventions par an
- **ENTRETIEN DES PARTERRES** : derrière la boucherie, Place de l'école : 2 interventions par an.

Association BRIF : 2 250€/ trimestre soit 9 000€/an

Association REGAIN : 24 422€/an

La Vie Active : 15 993,22€/an

Monsieur DELAMBRE pense que la taille des arbres rue Dierville pourrait être demandé également.

Il propose de voter pour retenir la proposition de l'association BRIF : tous les conseillers sont pour.

3) Réforme des redevances de l'eau : délibération à prendre

Monsieur VIENNE prend la parole et explique la délibération à prendre pour la réforme de la redevance de l'eau. Madame BARBIER avait déjà évoqué ce point en réunion de conseil, cependant les informations n'avaient pas été comprises afin de pouvoir prendre cette délibération.

« L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune / la communauté de communes / communauté d'agglomération / métropole / doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. »

La commune est concernée pour l'assainissement collectif uniquement. C'est le SIESA qui a la compétence eau potable.

Monsieur VIENNE explique que le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif. Il est égal au tarif plein de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimal non atteint, pas d'abattement de la redevance). Pour 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3. Pour le moment la commune va toucher ces reversements mais dans un an et demi, il faudra reverser ce montant à l'agence de l'eau. Il ajoute que le montant versé pour la performance épuratoire chaque année ne sera plus versé à la commune mais à l'agence de l'eau.

Il convient de fixer la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie. Il est proposé de fixer cette contre-valeur à 0,03€ HT/m³.

Monsieur DALLE demande ce que la commune peut faire pour atteindre l'objectif de performance maximale. Monsieur VIENNE répond qu'il faut nettoyer la lagune, retirer les boues, les feuilles et branches qui peuvent tomber dans les bassins. Le débourbeur est à nettoyer très régulièrement.

Mais les habitants ont aussi un impact sur la performance de la lagune. Normalement, les eaux de pluie de chaque habitant doivent être gérées sur leur terrain et non au fil d'eau.

Monsieur MUCHEMBLED dit qu'il faut installer un compteur à la sortie de la lagune. Monsieur VIENNE confirme.

Madame DUNAJSKI demande quel en serait le coût pour la commune. Monsieur DELAMBRE lui répond qu'un devis sera demandé à VEOLIA.

Madame ACCART pense qu'un devis peut être demandé à un autre prestataire que VEOLIA. Monsieur MUCHEMBLED et Madame BARBIER pensent que ce n'est pas possible de changer de prestataire.

Madame BARBIER demande à quoi correspondant le montant de 0,03€HT/m³.

Monsieur VIENNE répond qu'il s'agit de la contrevaleur correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sur le coefficient de modulation minimum à 0,3 et ce jusque mi 2026. Ensuite, ce coefficient augmentera si le réseau d'assainissement est mauvais.

Monsieur DELAMBRE propose de voter pour fixer le montant de la contrevaleur à 0,03€HT/m³. Tous les conseillers sont pour.

4) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur VIENNE informe que pour mettre en place les membres de la commission communale des impôts directs, il est nécessaire de proposer 12 élus et 12 non élus à la direction des finances publiques.

La direction des finances publiques retiendra 6 titulaires et 6 suppléants parmi les personnes proposées. Le président est Monsieur Eugène DELAMBRE.

Les membres élus proposés sont :

Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Magalie BOUTEMY, Bernard FIEF, Benjamin DALLE, Nathalie BISSETTE, Arnaud BARBET, Juliette DUNAJSKI, Luc ADAMS, Anaëlle VERHAEGHE, Manuella BERNASINSKI, Anne-Marie BARBIER.

Les membres non élus proposés sont :

Laury FLIPPE, Paul FLAMENT, Denis FAY, Jérémy GOLOMBEK, Ghislaine LEMAIRE, Sébastien CAGIN, Amandine LEROY, Franck LAHARGUE, Florence FICHEUX, Bernard HOURIEZ, Laurent DHE, Raynald LEPOIVRE.

5) Commission de contrôle de la liste électorale : membre à revoir

Monsieur VIENNE informe que Madame ACCART ne peut pas être membre de la commission de contrôle de la liste électorale car elle est adjointe au maire et possède des délégations. Il propose que Monsieur DALLE la remplace.

6) Désignation/nomination : correspondant incendie et secours, délégué FDE62, délégué élu CNAS, référent coordination sécurité routière, correspondant défense, référent frelon asiatique

Monsieur VIENNE propose de nommer les délégués suivants :

- Correspondant incendie secours : Luc ADAMS
- Délégué FDE 62 : Bruno VIENNE
- Délégué élu CNAS : Juliette DUNAJSKI
- Référent coordination sécurité routière : Bernard FIEF
- Correspondant défense : Bruno VIENNE
- Référent frelon asiatique : Luc ADAMS

Les conseillers en prennent note.

7) Demandes de subventions

Madame ACCART prend la parole et informe que quatre associations ont déposé une demande de subventions en mairie, à savoir :

- Familles rurales
- Nous les baladins
- ADMR de Bucquoy
- Comité des fêtes de Bucquoy

Madame ACCART explique que pour les trois premières demandes, il faut attendre l'élaboration du budget. Par contre, pour le comité des fêtes, il faudrait le voter aujourd'hui pour que cette association puisse mettre en route.

Madame BARBIER demande si les statuts du comité des fêtes ont été déposés. Non, c'est en cours.

Madame GERARD demande si les autres associations qui ont démarré ont eu le versement d'une subvention.

En ce qui concerne la demande de subvention de l'association « Nous les baladins », il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle. Madame GERARD conclut que pour le comité des fêtes, il s'agit d'une subvention exceptionnelle également et non d'une subvention de démarrage ou annuel.

Madame ACCART donne lecture de la demande de l'association « Familles rurales » qui souhaiterait obtenir une subvention de 500€.

Monsieur DELAMBRE rappelle qu'aucune subvention n'est versée aux associations extérieures. Madame GERARD est d'accord. Tous les conseillers sont contre le versement de cette subvention.

Madame BARBIER demande si l'ADMR de Bapaume demande la même chose à la commune de Bapaume. Monsieur VIENNE répond que ce n'est pas le cas. Il précise que l'ADMR de Bucquoy le demande à toutes les communes sur lesquelles l'association intervient. Madame GERARD demande si le déménagement de l'ADMR de Bucquoy vers Achiet-le-Grand est toujours en projet. Monsieur VIENNE explique qu'il a rencontré l'abbé ALIDOR avec Monsieur DELAMBRE et qu'ils ont visité le presbytère cette semaine afin de pouvoir y faire emménager l'ADMR. Il informe que beaucoup de travaux sont à prévoir. La permanence pour les paroissiens est d'une demi-journée par semaine et des réunions occasionnelles. Le local actuellement occupé par l'ADMR pourrait leur convenir. L'ADMR déménagerait au presbytère et le presbytère déménagerait à l'ADMR.

Monsieur DALLE demande où les archives de la paroisse seront stockés. Il ajoute qu'à l'école privée Saint Joseph, il n'y a pas de place.

Monsieur DELAMBRE pense qu'il est important de savoir s'il faut conserver l'ADMR à Bucquoy. Réponse oui. Madame BARBIER ajoute que des communes plus éloignées de Bapaume et d'Achiet-le-Grand intègrent l'ADMR de Bucquoy.

Monsieur VIENNE explique qu'il faudra revoir le montant des loyers. Madame BARBIER informe qu'elle avait demandé une évaluation par Maître WUIOT, notaire à Bucquoy.

Madame GERARD dit que le loyer pour l'ADMR sera plus élevé si l'association déménage au presbytère car des travaux seront faits et le bâtiment est plus grand. Monsieur VIENNE pense qu'il est possible que l'ADMR intègre d'abord le rez-de-chaussée et l'étage plus tard quand les travaux seront finis.

Madame BARBIER demande s'il est possible de louer l'étage à un privé. Monsieur VIENNE explique que cette solution demandera de refaire une cuisine et d'autres aménagements.

Madame BISSETTE dit que le loyer sera plus élevé quand l'étage leur sera loué aussi.

Monsieur DALLE pense qu'il faut garder l'ADMR à Bucquoy car il n'y a déjà plus de médecins et si l'ADMR part ce sera un nouveau point négatif pour les habitants. Madame BARBIER ajoute que la présence de l'ADMR à Bucquoy aide à faire vivre les commerçants.

Madame BARBIER dit qu'il faut bien refaire les travaux du presbytère et ne pas faire du bricolage.

Madame DUNAJSKI confirme qu'il faut faire les choses bien depuis le début.

Monsieur VIENNE informe que pour accorder ou non la subvention, il faudrait attendre l'élaboration du budget.

Madame BARBIER demande quelle décision prendre pour la demande de subvention de l'association « Nous les baladins ». Monsieur DELAMBRE se demande s'il ne faudrait pas que la commune achète le matériel et le mutualise auprès des autres associations. Monsieur VIENNE dit qu'il faut attendre l'élaboration du budget.

Madame GERARD demande pourquoi il ne faudrait pas attendre également l'élaboration du budget pour accorder une subvention au comité des fêtes. Elle a l'impression que c'est la commune qui crée le comité des fêtes et elle demande qui en est le président. C'est Monsieur FIEF qui sera le président du comité des fêtes. Les membres du bureau ont été désignés, il reste à déposer les statuts auprès de la préfecture.

Pour information, le repas des aînés et la chasse à l'œuf seront pris en charge financièrement par la commune. Cependant, la communication sera réalisée par le comité des fêtes, le temps que les statuts soient déposés en préfecture.

Monsieur VIENNE explique que pour la création du comité, il faut qu'une personne avance les fonds le temps que la commune verse la subvention.

8) Divers

- Stade

Monsieur DELAMBRE explique que la réserve incendie a été avancée pour assurer la défense incendie d'éventuelles futures habitations qui seraient construites à proximité du stade. Madame BARBIER ajoute que son installation était prévue d'abord en entrant sur la droite mais que les arbres posés problèmes donc il a été décidé de la déplacer en entrant sur la gauche. Madame DUNAJSKI dit qu'en installant la réserve incendie à cet endroit l'accès PMR est bloqué, il s'agit pourtant d'un accès obligatoire.

Madame BARBIER dit qu'elle ne se souvient plus qui a pris cette décision et explique que l'emplacement a été vu avec les pompiers, Monsieur CARPENTIER (maître d'ouvrage), l'entreprise DELAMBRE, Monsieur MUCHEMBLED et elle-même.

Madame BARBIER dit qu'il y a trois arbres à couper. Monsieur DELAMBRE répond qu'ils sont seulement à élaguer.

Monsieur ADAMS demande si la citerne est équipée d'une clé « pompier » ou d'une clé classique. Monsieur BARBET répond qu'il s'agit bien d'une clé « pompier ».

Monsieur DELAMBRE annonce qu'il a demandé un devis à l'entreprise DELAMBRE pour refaire un accès PMR.

- Cimetière

Monsieur DELAMBRE informe que la commission cimetière s'est réunie. Le traitement a été fait cette semaine. Une partie sera à niveler. Il précise que Monsieur COLLE a retiré ses arbres. Et ajoute que la haie sera retirée également car elle est morte, il ne reste que du lierre.

Monsieur MUCHEMBLED fait une remarque concernant le règlement intérieur du cimetière. Monsieur DELAMBRE répond qu'il est d'accord avec lui et qu'il a pris ses responsabilités à ce sujet.

- Chemin

Monsieur DELAMBRE explique que le terrain communal près de chez Madame VANDENBOSSCHE, entre le n°69 et le n°71 rue Dierville, mesure 3 mètres de large. Un fossé sera creusé pour l'évacuation de l'eau. Madame BARBIER et Monsieur MUCHEMBLED pensent qu'il faudrait vérifier auprès de Maître WUIOT que ce terrain appartient bien à la commune. Monsieur VIENNE répond que sur le cadastre, ce terrain appartient bien à la commune. Ce problème d'eau existe depuis que le voisin a nivelé le terrain. Un devis sera demandé auprès de l'entreprise DELAMBRE pour créer ce fossé.

- Café du commerce

Monsieur DELAMBRE explique que des bouches d'assainissement « syphon » ont dû être installées dans toute la rue de la Carte y compris pour le café du commerce. L'entreprise DELAMBRE va creuser pour vérifier le branchement communal. L'expert désigné par le tribunal administratif sera présent pour le constater.

Madame BARBIER dit qu'il faut vérifier si l'existence de deux boîtes : une boîte pour le commerce et une boîte pour le logement situé à côté au 2bis rue de la Carte.

Monsieur DELAMBRE ajoute que la SCI Victoire, propriétaire du 4 rue du Moulin demande l'installation d'une boîte de raccordement. Il explique que ce dernier ne peut pas se raccorder sur la boîte existante sinon il doit installer une pompe de relevage.

- Accessibilité de la Poste

Monsieur BARBET explique qu'il n'est pas nécessaire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour créer la rampe d'accessibilité de la Poste car il n'y a pas d'aménagement

intérieur. Il a eu confirmation de cette information par les services de la DDTM et de la Préfecture. Madame BARBIER dit que ce n'est pas l'information qu'elle avait eue.

- Réfection des chemins

Monsieur DELAMBRE dit qu'il a acheté du « webercel mass », c'est une sorte de béton noir qui servira pour le rebouchage des trous. Les employés de commune ont déjà commencé à le faire. Il ajoute que le chemin du Quesnoy, pour se rendre au stade, sera à refaire complètement. Un devis sera demandé pour savoir s'il est possible d'intégrer ce projet au budget de cette année.

- Fibre

Monsieur DELAMBRE informe qu'une demande pour l'installation de la fibre à l'école primaire est en cours. Il faudra changer le câble entre le préfabriqué et le bâtiment principal.

- Village

Monsieur BOUTEMY qui habite au 16 rue Dierville demande s'il est possible de mettre un zébra devant son entrée car il est gêné régulièrement par des véhicules qui y stationnent malgré le panneau interdiction de stationner.

Monsieur DALLE demande s'il est possible de mettre aussi des zébras sur le début de la rue Dierville car il n'y a pas de visibilité quand on arrive au stop en bas de la rue du Moulin. Madame ACCART dit que le problème est le même pour le début de la rue de la Carte quand on arrive au stop en bas de la rue d'en Haut. Madame BARBIER pense qu'il faudrait installer des feux tricolores. Monsieur DELAMBRE est d'accord.

Pour rappel, la solution était de mettre des barrières à ces endroits pour empêcher le stationnement des véhicules qui gênent la visibilité.

Monsieur DELAMBRE fait part d'une autre demande d'habitants, à savoir Madame Léa RIFFLART, coiffeuse dans la rue du Moulin. Elle souhaiterait qu'une ligne jaune soit tracée pour interdire le stationnement des véhicules devant son salon car il existe aussi un manque de visibilité pour les véhicules qui arrivent de la rue d'Hébuterne.

Madame BARBIER rappelle qu'auparavant il existait deux places de stationnement devant son salon pour ses clients.

Madame BISSETTE dit que le trottoir est public, il n'est donc pas possible d'interdire le stationnement des véhicules.

- Employé communal

Monsieur DELAMBRE fait part de la demande de Madame Emilia LECLERCQ, actuellement ATSEM à l'école maternelle en contrat à durée déterminée. Celle-ci demande si elle ne pourrait pas signer un contrat à durée indéterminée. Monsieur DELAMBRE explique que malheureusement, ce n'est pas possible car s'il y a une fermeture de classe, cet emploi ne sera plus utile.

- Budget

Monsieur BARBET demande comment se présente le budget de la commune.

Monsieur VIENNE explique que Monsieur DELAMBRE et lui-même ont reçu Monsieur VERHAEVERBEKE et Madame BONET de la trésorerie de Bapaume. L'endettement, trop élevé, est de l'ordre de 1 150€/habitant. Le prêt relai de 300 000€ signé pour les travaux du stade et du club house doit être remboursé obligatoirement cette année. Les subventions ne sont pas toutes versées, toutes les demandes ont été faites. La commune percevra aussi la FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) cette année. Cela permettra de rembourser une partie de ce prêt relai.

Monsieur VIENNE dit que les travaux en cours seront à intégrer au budget. Il ne sera pas possible pour la commune d'emprunter avant 2036.

Madame BARBIER demande quels sont les emprunts encore en cours. Monsieur VIENNE explique qu'il y a un emprunt pour les travaux d'aménagement de la rue de la Carte qui se termine en 2037, un emprunt pour les travaux du stade et du club house qui se termine en 2039 en plus du prêt relai, un emprunt pour l'achat du cabinet médical qui se termine en 2039 ainsi qu'un emprunt pour les travaux de la salle de sports qui se termine en 2039 également.

Madame GERARD demande si la salle de sports est encore nettoyée car elle est sale.

Monsieur VIENNE dit que ce n'est pas fait par manque de créneau. Le nettoyage est prévu la semaine suivante car l'école Saint Joseph libère une matinée. Il sera aussi réalisé pendant les vacances scolaires.

- Festivités à venir

Madame ACCART explique que le repas des aînés aura lieu le lundi 21 avril. Le repas sera confectionné par le traiteur GARBE d'Humercamps et la boulangerie l'Agatine. Les boissons seront achetées au Carrefour Contact de Bucquoy. L'animation sera assurée par Pommery Production.

La chasse à l'œuf sera organisée le dimanche 20 avril au terrain de foot.

- Divers

Madame BARBIER demande où est la remorque qui était stockée près des ateliers municipaux car elle appartient à la commune et fait donc partie de l'état de l'actif de la commune. Monsieur FIEF répond que cette remorque appartenait à Monsieur COLLE et qu'elle est partie à la ferraille car elle n'était plus utilisable.

Monsieur DALLE explique qu'un dépôt sauvage a été fait sur l'un de ses terrains. Il est dommage de constater ces dépôts alors qu'une déchetterie est à disposition dans la commune.